

LAUSANNE-SPORTS FOOTBALL CLUB
Aide financière

Préavis N° 2002/58

Lausanne, le 5 décembre 2002

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'une aide urgente et exceptionnelle en faveur du Lausanne-Sports Football Club.

Cette aide financière comprend quatre volets :

1. une contribution unique de 250'000 francs;
2. l'acceptation du dividende du concordat (probablement 20 % de la dette, soit 231'996 francs);
3. un crédit spécial de fonctionnement 2003 de 100'000 francs, à verser au Centre Sport-Etudes Lausanne, destiné à soutenir la formation des juniors de ce club. Cette demande sera renouvelée pour les exercices 2004 et 2005;
4. un crédit spécial de fonctionnement 2003 pour la prise en charge des frais d'énergie (30'000 francs) et des loyers (105'000 francs) des bureaux du Lausanne-Sports Football Club et du restaurant du Stade olympique. Cette demande sera renouvelée pour les exercices 2004 et 2005.

2. Préambule

Depuis plus d'une quinzaine d'années, le Lausanne-Sports Football Club (ci-après le LS), section du club omnisports Lausanne-Sports, s'est constitué en deux entités : l'Association du Lausanne-Sports, section football, en charge de la gestion courante du club et dépositaire de la licence de jeu¹ (ci-après l'Association) et une entité juridique distincte, dont la dernière forme est une société anonyme (avec un actionnaire unique), propriétaire des droits de transfert des joueurs, n'exerçant aucune activité de gestion.

Cette double structure a fonctionné, avec d'indéniables succès sportifs (vice-champion suisse en 1999, vainqueur de la Coupe suisse en 1998 et 1999, finaliste en 2000), tant que les «propriétaires-mécènes» de la société anonyme renflouaient les caisses de l'Association, dont ils faisaient partie.

D'un point de vue financier (sportivement, les résultats du LS ont toujours permis son maintien en Ligue nationale A), la situation s'est rapidement détériorée lorsque le dernier des «propriétaires-mécènes» a décidé de ne plus financer l'Association. Celle-ci s'est alors retrouvée face à une importante masse salariale et des charges d'exploitation sans disposer de recettes suffisantes. La dette cumulée est actuellement de 4'500'000

¹ Les statuts de la Ligue Nationale (de football) obligent les clubs à avoir un but idéal et une forme associative afin de pouvoir obtenir une licence de jeu.

francs. La faillite n'a pu être évitée que de justesse. Le 8 août 2002, le Président du Tribunal de l'Arrondissement de Lausanne octroyait à l'Association du Lausanne-Sports, section football, un sursis concordataire échéant le 12 février 2003. Le 13 novembre 2002, ce sursis a été prolongé jusqu'au 30 juin 2003.

La Ligue nationale, organe responsable du football non-amateur en Suisse (professionnel et semi-professionnel), au vu des problèmes financiers du LS et après avoir constaté que les dirigeants du club ne pouvaient lui fournir les garanties nécessaires pour le respect des conditions d'octroi de la licence de jeu en LNA, a décidé de reléguer administrativement le LS en Ligue nationale B à compter de la saison 2002-2003.

La Ville de Lausanne, qui met à disposition du LS le Stade olympique de la Pontaise (les bureaux dans l'enceinte du stade et le restaurant du Stade olympique sont loués au club), a été tenue informée de la situation par les dirigeants du club, puis sollicitée afin que celui-ci puisse bénéficier d'une aide extraordinaire. Après avoir demandé à ses services une analyse précise de la situation, la Municipalité a décidé de prendre un certain nombre de décisions urgentes en faveur de cette société sportive, dont elle a fait part à votre Conseil en date du 17 octobre 2002.

Cette aide exceptionnelle, s'écarte quelque peu de la politique telle que définie dans le Plan Directeur du Sport. Elle en respecte toutefois les principes et objectifs dans les domaines de la formation des jeunes sportifs et des sportifs d'élite².

3. Le Lausanne-Sports Football Club

3.1. Historique

Le Lausanne-Sports et le sport à Lausanne et dans le canton sont intimement liés. Club omnisports (on peut y pratiquer l'athlétisme, l'aviron, le bowling, le football, le golf sur pistes, la gymnastique, le hockey sur terre, le rink et inline hockey, le tennis et le tir), le Lausanne-Sports est né en 1920 de la fusion du Montriond Football Club (fondé en 1896) et du Club Hygiénique de Lausanne. Sous les couleurs du Montriond FC, il a été le moteur du développement de sports comme le tennis, l'aviron et le hockey sur terre. Si les exploits (et les déboires) de sa section football font qu'actuellement, et pour la majorité du public LS, est synonyme de football, ils ne doivent pas faire oublier les nombreux titres nationaux et internationaux des autres sections depuis un siècle.

Le Lausanne-Sports Football Club a marqué et marque encore la vie sportive du canton. Seul club du championnat suisse à n'avoir jamais été sportivement relégué de LNA, il a été 7 fois champion suisse, 9 fois vainqueur de la Coupe de Suisse de football et a participé à 22 reprises à des coupes européennes de football. Sans oublier les célèbres derbies qui l'opposent au Servette de Genève, tel celui du 19 novembre 1961, où le stade de la Pontaise voit affluer 32'000 spectateurs. Il n'y a pas assez de place : la foule envahit la piste d'athlétisme. C'est l'époque de ceux que l'on surnomme les «seigneurs de la nuit», une équipe qui va marquer plusieurs générations et permettre l'ouverture d'écoles de football dans tout le canton. Plus récemment, c'est la participation, trois fois de suite, à la finale de la Coupe de Suisse (dont deux fois victorieusement) et une remontée d'Ouchy au stade de la Pontaise à travers les rues de Lausanne des plus mémorables, accompagnée par des milliers de supporters.

3.2. Structure du club

Le Comité central du Lausanne-Sports dispose d'un contrôle théorique des sections qui composent ce club omnisports. Dans les faits, chaque section est autonome et doit répondre aux exigences d'organisation de la fédération sportive à laquelle elle appartient. L'Association du Lausanne-Sports section football est une société sportive fondée sur les articles 60 et ss du Code civil. Ont droit de vote les membres (actifs, vétérans, Onze d'Or, confrères, supporters et abonnés) soit près de 1500 personnes. Le LS emploie 50 personnes à

² Rapport-préavis N° 2002/22, «Plan Directeur du Sport. Politique municipale en matière de sport. Réponse aux motions Denis Roubaty et Olivier Français», Bulletin du Conseil communal (BCC) 2002, à paraître.

temps complet ou partiel (25 joueurs de la première équipe, 15 entraîneurs et 10 personnes aux services administratif et technique).

4. Situation financière

Avec une dette cumulée de l'ordre de 4'500'000 francs, les dirigeants ont été contraints de déposer une demande de sursis concordataire; un compromis devra être trouvé avec l'ensemble des créanciers, faute de quoi la faillite sera prononcée. Celle-ci aurait pour conséquence que le Lausanne-Sports Football Club cesserait d'exister, que son nom ne pourrait plus être utilisé et que si un nouveau club devait être fondé, il débiterait en 5^{ème} ligue.

L'objectif du commissaire au sursis et de l'agent d'affaires mandaté par le Lausanne-Sports est d'obtenir l'adhésion des créanciers pour un dividende de 20 % des créances chirographaires. De plus, durant la période du sursis, il est impératif que l'Association puisse faire face à ses engagements courants, faute de quoi le sursis serait interrompu et la faillite prononcée. Or, même si le budget de fonctionnement a été fortement réduit, la relégation en LNB ne permet pas de compter sur des rentrées publicitaires ou de sponsoring élevées, sans parler de l'image que véhicule actuellement le LS auprès des sponsors potentiels. Les liquidités sont insuffisantes, ce qui exige des mesures d'urgence.

5. Sauvetage du club

Le plan de sauvetage mis en place pour sauver le club d'une faillite dont les conséquences seraient catastrophiques, non seulement pour l'image du sport vaudois, mais aussi pour l'avenir de l'excellente structure de formation du LS, s'articule autour des quatre axes suivants :

1. Un groupe de personnalités, issues de divers milieux, a constitué la société «LS Vaud Foot S.A.» avec pour objectif de réunir, au travers d'une souscription lancée auprès du public, un capital minimum de 750'000 francs. L'Association subsistera afin de demeurer la dépositaire de la licence de jeu et la société anonyme assurera la gestion du club.
2. Un des joueurs fait l'objet actuellement d'un prêt au club de football moscovite «Dynamo» jusqu'au 31 décembre 2002. Une convention a été signée par laquelle le Lausanne-Sports concède à ce club, jusqu'au 15 décembre 2002, un droit unilatéral et exclusif de demander le transfert définitif du joueur à un prix convenu. L'Association conserve, au travers de cet éventuel transfert, un espoir de recette importante.
3. La recherche intensive de sponsors. Le LS a ainsi pu trouver un nouveau partenaire pour ses maillots.
4. Les collectivités publiques (Canton de Vaud et Ville de Lausanne) ont été sollicitées pour l'obtention d'une aide financière en particulier pour que l'Association puisse honorer ses engagements durant la période de sursis.

6. Engagements financiers de la Commune en faveur du Lausanne-Sports Football Club

6.1. Engagements passés

Contrairement à d'autres clubs ou d'autres manifestations sportives de niveau national voire international, le Lausanne-Sports Football Club n'a pas reçu d'aides financières directes de la Ville de Lausanne. Le présent préavis constitue en ce sens une première. Important club formateur, il dispose d'une équipe juniors élite dans chaque catégorie d'âge, et la qualité de sa formation est réputée jusqu'au niveau national (plusieurs jeunes, formés ou en cours de formation au LS, ont ainsi décroché en 2002 le titre européen des moins de 21 ans et l'équipe des moins de 15 ans a conquis le titre de champion suisse 2002) puisque le LS dispose du plus haut label de formation de la Ligue Nationale. C'est dans le cadre de la formation de la relève qu'il bénéficie d'une aide de la Ville (aide à la formation des jeunes sportifs de moins de 20 ans et aide au paiement des loyers) qui s'élève, en moyenne, à 9'000 francs par année.

Bénéficiaire, avec d'autres sections du club omnisports, des installations de la Pontaise, le LS reçoit une aide indirecte supplémentaire par la prise en charge, par le budget de fonctionnement du Service des sports, des 100'000 premiers francs de la facture due aux Services industriels (pour un montant total moyen de 130'000 francs) et par l'entretien dudit stade (également à la charge du Service des sports).

La Ville de Lausanne a produit au Commissaire au sursis des créances à l'encontre de ce club pour un montant de 289'994,60 francs. Il s'agit de 52'494,35 francs dus aux Services industriels et de 237'500,25 francs de loyers des bureaux et du restaurant, de frais et d'impôt sur les divertissements. Afin de ne pas aggraver la situation, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 12 septembre 2002, de renoncer à la facturation et à l'encaissement des loyers du 4^{ème} trimestre 2002 et du 1^{er} trimestre 2003, soit un montant de 51'904 francs. Dans sa séance du 17 octobre 2002, elle a décidé de présenter à votre Conseil un certain nombre de mesures, dont le détail est présenté ci-après.

6.2. Engagements futurs

Durant le sursis concordataire

Comme écrit ci-avant, il est impératif que l'Association puisse faire face à ses engagements durant la période du sursis concordataire. Faute de quoi, le Juge serait dans l'obligation de prononcer la faillite. Le commissaire au sursis a établi un budget pour cette période, qui présente un manque de trésorerie de près de 500'000 francs. La Ville de Lausanne et le Canton de Vaud ont été sollicités pour une aide d'urgence de 250'000 francs chacun. Le Canton de Vaud, par l'intermédiaire de la Commission cantonale du Sport-Toto, a, en date du 31 octobre 2002, accordé une subvention spéciale, sous la forme d'un don de 250'000 francs, motivant sa décision par la nécessité de maintenir l'activité exemplaire du LS en matière de formation des jeunes et de la relève.

La Municipalité, au vu des comptes et budgets, considérant que la majeure partie de la somme demandée est destinée au paiement des salaires des encadrants et formateurs, propose à votre Conseil le versement d'une contribution exceptionnelle et unique de 250'000 francs.

Après l'homologation du concordat

Le concordat homologué, les dirigeants du club devront mettre sur pied un budget de fonctionnement crédible et le tenir. La Municipalité désire les soutenir durant cette phase cruciale mais délicate en

1. acceptant le dividende du concordat, soit 57'998,90 francs (20 % de 289'994,60);
2. prenant en charge, durant 3 ans, les factures d'énergie du Stade olympique de la Pontaise, de l'ordre de 130'000 francs par an (comme indiqué au chapitre 6.1., le Service des sports prend actuellement à sa charge les 100'000 premiers francs de ce montant);
3. prenant en charge, durant 3 ans, les loyers du restaurant (85'312 francs par an) et des bureaux (18'496 francs par an).

Soutien à la formation

La réalisation du Centre Sport-Etudes Lausanne (CSEL) à la Pontaise³, dont l'exploitation a débuté en septembre 2001, permet à des athlètes-élèves visant l'excellence sportive d'atteindre également cet objectif d'un point de vue scolaire ou professionnel.

Le CSEL est destiné en priorité aux jeunes gens (filles et garçons) de 15 à 20 ans, inscrits par leur club, association ou fédération qui auront conclu un accord de partenariat avec le Centre. Ces jeunes sportifs pourront ainsi poursuivre leur formation scolaire ou professionnelle tout en bénéficiant des entraînements sportifs dispensés au sein de leur club. Chaque athlète étant inscrit par son club, ce dernier doit prendre en charge les coûts inhérents à la formation et à l'encadrement proposé par le Centre. En fonction de ses besoins, l'athlète peut être admis en qualité d'interne ou d'externe. Il dispose, entre autres, d'un suivi pédagogique (scolaire ou professionnel, répétiteurs pour les devoirs), d'une supervision médicale, de conseils en matière de nutrition, de prévention du dopage.

A l'heure actuelle, le Lausanne-Sport Football Club est le principal partenaire du centre avec 45 jeunes inscrits (15 internes et 30 externes)⁴. La structure de formation du LS est reconnue comme l'une des meilleures de Suisse (la note 1 qui lui a été conférée par la Ligue nationale est la plus haute possible et donne droit aux aides maximales de la fédération) et le CSEL constitue un élément majeur de cette structure.

La Municipalité estime essentiel le maintien de ce savoir-faire et d'une structure de relève de haut niveau dans un sport aussi important et populaire que le football. C'est pourquoi, afin de soutenir la formation des juniors du LS, elle propose à votre Conseil le versement au Centre Sport-Etudes Lausanne d'un crédit spécial de 100'000 francs pendant trois ans.

6.3. Récapitulation des engagements financiers de la Commune

L'engagement financier de la Commune en faveur du Lausanne-Sports Football Club, tel que demandé dans le présent préavis, se résume ainsi :

2003

Contribution exceptionnelle	Fr. 250'000,-	
Abandon de créances	Fr. 231'996,- (80 % de Fr. 289'994.60)	
Soutien à la formation des juniors	Fr. 100'000,-	
Prise en charge des loyers	Fr. 103'808,-	
Prise en charge des factures d'énergie	Fr. 30'000,-	Fr. 715'804,-

³ Préavis N°184, du 16 novembre 2000, «Construction d'un centre de formation omnisports pour jeunes sportifs à la Pontaise», BCC 2001, tome I, pp. 71-86.

⁴ Le CSEL est un centre omnisports, il accueille également des hockeyeurs (2 internes) et prochainement des nageurs ainsi que des athlètes.

2004

Soutien à la formation des juniors	Fr. 100'000,	
Prise en charge des loyers	Fr. 103'808,-	
Prise en charges des factures d'énergie	Fr. 30'000,-	Fr. 233'808,-

2005

Soutien à la formation des juniors	Fr. 100'000,	
Prise en charge des loyers	Fr. 103'808,-	
Prise en charges des factures d'énergie	Fr. 30'000,-	Fr. 233'808,-

Au total, sur trois ans, l'aide financière s'élève à **Fr. 1'183'420,-**

7. Conséquences de l'acceptation du préavis

En 1995, lors de la rédaction du préavis pour le sauvetage du Lausanne Hockey Club⁵, puis du débat qui précéda son acceptation, la Municipalité a toujours indiqué et insisté sur l'aspect exceptionnel d'une telle démarche. Aujourd'hui, forte de ce précédent et en application de sa politique en matière de sport, la Municipalité estime nécessaire et justifiée la demande qui vous est faite. Le Lausanne-Sport Football Club tient une place particulière dans le cœur des habitants de notre ville et du canton; il fait partie de notre histoire et joue un rôle social important. En l'aidant, la collectivité publique rappelle qu'une société vit et se développe autour de repères communs. Le LS est de ceux-là et à ce titre doit être aidé.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/58 de la Municipalité, du 5 décembre 2002;
oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter d'aider financièrement l'Association Lausanne-Sports Football Club;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2003 de 250'000 francs à inscrire sous la rubrique 3800.365 «Subventions versées à des institutions privées» de la Direction Culture, Sports, Patrimoine, crédit spécial destiné à verser à l'Association Lausanne-Sports Football Club une contribution unique devant permettre à cette dernière d'assurer sa trésorerie durant la période de sursis concordataire;

⁵ Préavis N° 84, du 2 mars 1995, «Lausanne Hockey Club. Aide financière», BCC 1995, tome I, pp. 1256-1296.

-
3. d'accorder à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2003 de 100'000 francs à inscrire sous la rubrique 3800.365 «Subventions versées à des institutions privées» de la Direction Culture, Sports, Patrimoine, crédit spécial destiné à verser une contribution au Centre Sport-Etudes Lausanne pour la formation des juniors du Lausanne-Sports Football Club. Cette demande sera renouvelée pour les exercices 2004 et 2005 et inscrite au budget;
 4. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2003 de 135'000 francs à inscrire sous la rubrique 3800.365 «Subventions versées à des institutions privées» de la Direction Culture, Sports, Patrimoine destiné à la prise en charge des frais d'énergie (30'000 francs) et de loyers (105'000 francs) pour l'utilisation du Stade olympique de la Pontaise par l'Association Lausanne-Sports Football Club. Cette demande sera renouvelée pour les exercices 2004 et 2005 et inscrite au budget.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche